

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 18 JANVIER à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 12 janvier 2024, s'est réuni, à titre exceptionnel, à l'espace Carzou, sous la présidence de **Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BERNARD Corinne, BLOT Dominique, BONEL Johann, CHARPENTIER-CHOLLET Laurent, CUNIoT-PONSARD Mireille, DALI Sara, FERNANDES Rosa, GATINEAU Athéna, GAUDET Gérard, HERTZ Ludovic, JUILLE Catherine, LANGLOIS Patrice, MACEL François-Xavier, MARQUET Thierry, MATIAS Rui, MICHAUD Daniel, NAVARRO Nathalie, RODARI Philippe, ROZ Frédéric, TANNEVEAU Jean-Jacques.

ABSENTS :

BLOT Johanna donne pouvoir à BLOT Dominique,
DEMICHEL Dominique donne pouvoir à RODARI Philippe,
GUERINOT Denis donne pouvoir à TANNEVEAU Jean-Jacques,
LE DROGO Laurent donne pouvoir à BERNARD Corinne,
MALBROUCK Anaïs donne pouvoir à GATINEAU Athéna,
MFUANANI NGUENTE Loïc donne pouvoir à LARDIÈRE Christian,
BRIANT Geoffrey.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance à 20h00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Jacques TANNEVEAU est désigné secrétaire de séance.



Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 à l'approbation.

- **Le Procès-Verbal du 14 décembre 2023 est APPROUVÉ, À L'UNANIMITÉ.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales :

- **Décision municipale n°14/2023 du 05 décembre 2023**

Composition du jury de concours dans le cadre du marché n°2023-SER-06 portant création d'une maison des associations.

Madame CUNIoT-PONSARD demande comment sont désignés les trois architectes et s'ils ont déjà participé à des jurys de concours sous le mandat de l'actuelle municipalité ?

Monsieur le Maire répond que c'est l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) qui les a désignés.

Madame CUNIoT-PONSARD demande qui est cet AMO ?

Monsieur le Maire note la question et communiquera la réponse ultérieurement.

Madame CUNIoT-PONSARD demande si ces trois architectes ont participé au jury de concours de Guillerville ?

Monsieur le Maire pense que non mais posera la question.

Madame DALI demande que la réponse soit envoyée à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire répond que ce sera le cas.

Monsieur MATIAS revient sur le paragraphe qui précise que : « chaque personne qualifiée de ce jury de concours percevra une indemnisation globale de 400 € bruts par commission ». Combien de commission sont prévues ?

Monsieur RODARI répond qu'il y a une commission par jury de concours.

Monsieur MICHAUD n'en est pas sûr. Pour l'école Guillerville, il y en a eu 2 : une première pour choisir les 3 cabinets et une 2^{ème} pour délibérer.

Monsieur RODARI répond qu'il y a effectivement une commission qui comporte deux séances : une première pour trier les candidats et une seconde pour attribuer.

Monsieur HERTZ demande si l'indemnisation est versée pour la commission complète ou pour chaque séance.

Monsieur RODARI répond que les 400 € sont versés pour la commission complète.

- **Décision municipale n°15/2023 du 14 décembre 2023**

Acquisition par voie de préemption d'un terrain bâti cadastré AB n°154 et AB n°499 d'une contenance cumulée de 276 m² située en zone UAa du PLU de Linas.

Madame CUNIoT-PONSARD demande si les maisons concernées par cette préemption sont destinées à être détruites.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. En effet, l'ensemble du bâtiment MARESCUTTI-DESRUES est coupé en deux. Ce bâtiment était en vente et avait trouvé acquéreur mais le Département a stoppé la vente en précisant que ce dernier était sur le projet d'élargissement de la RN20. Le département a demandé à la commune de préempter afin que cela soit fait rapidement et nous indemniser de la totalité du montant.

AFFAIRES GENERALES

1. DISSOLUTION ET LIQUIDATION DU SIRM.

Délibération n°01/2024

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Par délibérations concordantes du 18 octobre 2022, les Conseils Municipaux de LA VILLE DU BOIS, LINAS et MONTLHERY ont pris acte de la situation financière du SIRM et de son impossibilité de réaliser son objet statutaire après le 31 décembre 2022.

Une demande de suspension temporaire de dissolution du SIRM a toutefois été adressée au préfet le 21 décembre 2022 afin de garantir la continuité du service public des équipements sportifs (gymnase et stade).

De plus, le 10 janvier 2024, le SIRM a adopté le compte administratif 2023 et le compte de gestion définitif 2023.

Cette adoption permet à présent d'arrêter les modalités de répartition de l'actif et du passif entre les communes membres, étape indispensable afin que le préfet prononce par arrêté la dissolution du syndicat qui sera rétroactive au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur HERTZ revient sur le paragraphe qui précise que : « une demande de suspension temporaire de dissolution du SIRM a toutefois été adressée au préfet le 21 décembre 2022 afin de garantir la continuité du service public des équipements sportifs (gymnase et stade) ». La continuité du service public n'est pas assurée puisque les collégiens n'ont plus accès au gymnase et doivent faire cours d'EPS dans les salles de classe. Comment la municipalité explique-t-elle cela ?

Monsieur le Maire répond que ce point figure déjà dans les questions diverses et demande s'il faut l'annuler.

Monsieur HERTZ répond par la négative et souligne que les réponses données aux questions diverses ne sont pas celles du Maire contrairement à la réponse qui sera donnée pour ce point.

Monsieur le Maire répond que le gymnase n'est pas encore propriété de Linas.

Monsieur HERTZ souligne que ce n'est pas sa question. Sa question porte sur la continuité du service public qui aujourd'hui n'est pas respectée.

Monsieur RODARI répond que la demande n'a pas été acceptée.

Monsieur HERTZ a une remarque sur la répartition de l'actif. L'actif représente 8 636 314,36 €, Montlhéry récupère 76 % de cet actif soit 6 567 084,93 € et Linas 11,7 %. En revanche, la dette est partagée de manière égale entre les 3 communes. La municipalité trouve-t-elle ce partage judicieux et équitable pour les Linois ?

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Montlhéry est propriétaire du terrain d'assiette de la piscine.

Monsieur HERTZ répond que c'est encore pire. La commune de Linas va récupérer un gymnase qu'elle va rétrocéder pour 1 € au Département alors que Montlhéry, en plus de récupérer la plus grosse partie du gâteau, va pouvoir revendre le terrain ou faire ce qu'elle souhaite sur ce dernier et financer la dette que Linas devra payer à la même hauteur qu'elle.

Monsieur le Maire répond qu'il est tout à fait normal que Monsieur HERTZ ne comprenne pas car il ne connaît pas tous les détails de ce qui s'est passé depuis le début. Pour rappel, la ville de Montlhéry était prête à céder la piscine à qui la voulait. Or, cet équipement est un gouffre financier. Jean-Pierre MEUR, Maire de la Ville-du-Bois, a lui aussi décidé de céder ses équipements au Département.

Le gymnase est une passoire énergétique et le coût des travaux devrait s'élever à des centaines de milliers d'euros. Le but n'est pas d'investir dans des travaux onéreux pour ensuite le gymnase à l'euro symbolique.

Une réunion s'est tenue hier au Département pour accélérer la reprise du gymnase par ce dernier afin que les enfants puissent à nouveau en bénéficier. Le Département a d'ailleurs pris toute la mesure de l'urgence en lisant le ramassis de conneries, de mensonges et de critiques qui circulent sur les réseaux sociaux et sur lesquels leur groupe est le premier à hurler. M. PONS, qui était d'accord pour prêter gratuitement et de manière concomitante le gymnase Maurice PICARD au Collège Paul Fort (utilisé par Leuville, Linas et Montlhéry), il a répondu que si les critiques se poursuivaient, puisque les enfants viennent des trois communes, il ne le prêterait qu'une semaine et en ce cas, charge à Leuville d'accueillir, elle aussi, les collégiens une semaine, ainsi que Linas dans leurs équipements respectifs. Il ne faut pas oublier qu'actuellement la commune de Montlhéry paie tous les frais pour recevoir les élèves des trois communes.

Monsieur HERTZ répond que sa publication sur Facebook est un courrier officiel émanant du collège envoyé sous forme de mail à l'ensemble des parents d'élèves. Il ne s'agit pas de conneries ou de critiques « balancées » par l'opposition. Son groupe a été interpellé par des Linois qui souhaitaient avoir son avis sur le sujet.

Monsieur le Maire répond que ce courrier aurait pu directement être envoyé à la commune sans passer par Facebook. C'est comme pour l'amiante, M. Hertz n'y connaît rien mais balance quand même sur Facebook.

Monsieur HERTZ souligne qu'au vu de sa réponse, M. le Maire n'y connaît pas grand-chose non plus.

Monsieur le Maire répond qu'il sait très bien ce que sont les nanoparticules. Il s'agit de petites lames de rasoir invisibles qui entrent dans les poumons et qui détruisent par l'intérieur. Il n'est pas question qu'une société spécialisée dans le désamiantage puisse mettre en péril la vie de ses employés et de ceux qui vivent à proximité. Les parents d'élèves ont posé intelligemment la question par mail et la municipalité a répondu en leur envoyant toutes les normes et ils étaient satisfaits.

Monsieur HERTZ explique que ce n'est pas l'objet du rapport. Le courrier publié sur Facebook est un courrier rédigé par les enseignants qui se plaignent de ne pas pouvoir accéder au gymnase. C'est peut-être de la connerie pour M. le Maire et il n'en a peut-être rien à faire mais c'est la réalité.

Monsieur MATIAS explique que le gymnase va bientôt nous appartenir et nous allons le rétrocéder au Département pour 1 €. Cela veut dire qu'en plus de perdre les 482.712,19 € correspondants à la dette, Linas va perdre la valeur de l'actif de 1.007.179,88 €. Il ne pense pas que le Département remettra le gymnase en état faute de moyens ; En revanche, il pense que ce bâtiment pourrait être revendu dans quelques mois à la commune de Montlhéry pour une bouchée de pain. La ville de Montlhéry va récupérer les trois emprises foncières. L'emprise foncière de la piscine appartient à Montlhéry mais à qui appartient l'emprise foncière du stade et celle du gymnase ?

Monsieur RODARI répond qu'elles appartiennent au SIRM. Il suffit de consulter le cadastre pour le savoir.

Monsieur MATIAS comprend que la commune va récupérer un bâtiment sans récupérer le terrain. En effet, le terrain appartient au SIRM et le SIRM va être dissous donc à qui appartiendra le terrain ?

Monsieur RODARI ne fait pas parti du SIRM mais va quand même répondre. L'actif est un terme financier mais le gymnase est plutôt un passif : c'est une passoire thermique, il est rempli d'amiante, le chauffage est en panne et il n'y a plus d'eau chaude.

En ce qui concerne l'engagement du Département, il y a des écrits très clairs qui précisent qu'il s'engage à reprendre le gymnase en l'état. La ville de Linas n'est pas propriétaire du gymnase et elle n'assumera pas les travaux. La ville de Montlhéry, quant à elle, prête son deuxième gymnase à hauteur de 75 % au collège.

Monsieur HERTZ s'appuie sur le rapport proposé ce soir pour poser sa question. La commune de Linas souhaite la continuité du Service Public mais ce n'est pas le cas puisque les enfants n'y ont plus accès.

Monsieur RODARI répond que cela est dû au fait que le Préfet n'a pas agit dans les délais. Le Président du SIRM voulait faire des réparations d'urgence pour le chauffage mais il n'a pas pu engager de dépenses car la Direction Générales des Finances lui a refusé.

Monsieur HERTZ souligne que c'est bien la faute du SIRM.

Monsieur le Maire s'adresse à une personne dans le public et explique que la moindre des politesses est de demander l'autorisation avant de filmer un Conseil Municipal. C'est ce que fait Mme DALI lorsqu'elle filme le Conseil Municipal.

Madame DALI répond qu'elle le fait par politesse mais un Conseil Municipal est public et peut être filmé. Filmer est un droit et aucune autorisation préalable n'est nécessaire.

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier du Président du SIRM :

« Le SIRM est en cours de dissolution à compter du 1^{er} janvier 2024, cette décision devra être signée par M. le Préfet et ne sera valable qu'à compter de sa signature. En juin 2023 le SIRM devait être dissout mais la Préfecture n'ayant pas eu le temps nécessaire pour préparer ce dossier nous a demandé de reporter à fin décembre cette dissolution. Les membres du SIRM ont, acceptés ce report afin de ne pas pénaliser les enfants qui utilisent le gymnase du collège et le stade rouge.

Je rappelle que le SIRM n'est plus composé que de 3 communes (Linas, la Ville du Bois, Montlhéry) sachant que la Présidence est tournante entre les 3 communes, le Président actuel du SIRM et ses vice-présidents assurent depuis de nombreuses années cette fonction en bénévolat.

A ce jour, le SIRM afin de clôturer ses comptes administratifs et valider le compte de gestion ne peut plus faire de dépenses sur aucun des postes (personnels, entretien, gestion des locaux, réparation, et tous les outils assurant la sécurité ou autre), ce qui nous contraint à ne plus utiliser les structures du SIRM à compter du 1 janvier 2024.

Si le collège souhaite utiliser le stade rouge il peut le faire sous son entière responsabilité, n'ayant plus la possibilité pour le SIRM d'assurer la sécurité des matériels et l'implication de personnel.

Je tiens tout de même à préciser que le gymnase Maurice Picard à côté de celui du collège est prêté au collège du lundi au vendredi et ceci depuis de très nombreuses années, donc dire que les enfants n'ont rien à leur disposition est un mensonge.

Le gymnase Maurice Picard n'est pas rattaché au département ni au collège et son utilisation est bien pour apporter un confort aux collégiens et seule la commune de Montlhéry ayant la propriété et la compétence, en a l'usufruit et l'entretien ; une petite subvention du Département nous aide au fonctionnement mais tout le reste est payé par les contribuables de Montlhéry pour les 3 communes.

Donc sachant que notre commune se développe et doit offrir à ses habitants et aux écoles publiques des structures sportives, il serait bien que l'utilisation d'un gymnase supplémentaire au gymnase du collège se fasse sur les 3 communes, comme autrefois pour la piscine.

J'ai été invité par les parents d'élèves du collège l'association AAPE afin que je puisse expliquer la situation concernant l'arrêt d'activité du SIRM. Bien entendu tous ont regrettés cette situation pour les enfants mais ont très bien compris la situation et souhaite que tout ceci soit résolu au plus vite. Je tiens à les remercier pour leur compréhension et leur implication pour faire avancer ce sujet, sans aucune polémique.

En revanche, ce qui est inacceptable c'est bien d'entendre que je n'ai pris aucun contact pour expliquer la situation à la principale du collège, alors qu'elle en a été informée dès que j'en ai eu connaissance. Quant à l'équipe EPS, qui, à mon sens, a une obligation de réserve, déclare par mail aux familles que les élus locaux ne semblent pas se soucier du bien-être et de la santé de vos enfants et ou de la situation ; me révolte car nous n'avons jamais comptés nos diverses interventions sur le collège, tel que salage dans la cour, intervention technique sur les structures, surveillance et intervention de la police municipale, etc....

L'équipe du SIRM a rencontré la Direction du département le mercredi 17 janvier au soir et a donné tous les éléments pour que la reprise des structures Gymnase et Terrain rouge se fasse dans les meilleurs délais après la dissolution.

Bien entendu, à la suite de ces propos regrettables, nous avons protesté auprès de la Directrice de cabinet de Madame l'inspectrice Académique de l'Essonne et avons informé Messieurs le Préfet et Sous-Préfet de l'urgence de la situation ».

Monsieur MACEL revient sur le lot 1 et notamment sur le fait que le gymnase sera grevé d'une servitude de passages piétons et de réseaux. Il demande la possibilité d'avoir un plan relatant l'ensemble des servitudes.

Monsieur RODARI explique que pour accéder au gymnase, il faut effectivement passer par des parties communes qui sont communes au terrain rouge et au gymnase. Il s'agit de servitudes de passage.

Monsieur MACEL ajoute qu'il y a aussi des réseaux.

Monsieur RODARI répond que ce plan est dans les actes et pourra lui transmettre.

Monsieur MICHAUD entend que la commune ne souhaite pas dépenser le moindre euro dans les travaux mais c'est bien elle qui a décidé de récupérer le gymnase au moment de la répartition. Elle connaissait donc l'état dans lequel il se trouvait.

Monsieur RODARI explique qu'il y a d'autres élus qui pourraient répondre autour de cette table.

Il précise qu'il existe une convention entre le Département, le SIRM et les trois communes. Le Département s'est engagé à récupérer le gymnase en l'état donc la commune de Linas ne paiera rien.

Monsieur MICHAUD en déduit que la municipalité était tout à fait consciente, lors de la répartition de l'actif de Linas, que celui-ci serait de 0 €.

Monsieur RODARI répond que c'est aussi le cas pour la commune de la Ville-du-Bois qui rétrocèdera son terrain à l'euro symbolique au Département.

Monsieur MICHAUD affirme que la répartition des actifs n'est pas cohérente. En effet, les municipalités de Linas et la Ville du Bois savaient déjà qu'elles rétrocèderaient leur actif au Département pour l'euro symbolique, ce qui ne sera certainement pas le cas des 6 millions de Montlhéry.

Monsieur RODARI répond par l'affirmative. L'assiette foncière du gymnase appartient bien à Montlhéry ; quant au bâtiment il est compliqué car il faut tout démolir.

Monsieur MICHAUD souligne que la Ville du Bois et Linas ont récupéré tout ce qui était problématique en matière de passif.

Monsieur RODARI explique qu'il faudra poser la question aux trois Maires.

Monsieur MICHAUD demande quelles seront les prochaines étapes. La commune de Linas sera-t-elle propriétaire du gymnase pendant un temps ou est-ce que la rétrocession se fera de manière simultanée.

Monsieur le Maire répond que tout cela a été fait en accord avec le Préfet et sous le regard du Sous-Préfet. Aucune commune ne doit se faire avoir mais si M. Michaud est meilleur que le Préfet.

Monsieur MICHAUD se permet d'en douter et pense que cela n'est pas dans l'intérêt des Linois.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun intérêt à récupérer.

Madame CUNIoT-PONSARD constate que la Ville du Bois se trouve dans une situation quasi identique de celle de Linas en récupérant un stade. Les démarches auprès du Département pour lui céder ce stade à l'euro symbolique ont-elles été effectuées ?

Monsieur le Maire propose à Mme CUNIoT-PONSARD de contacter M. MEUR mais comme il l'a déjà dit, M. MEUR n'était pas partant, au départ, pour céder ce stade. Cependant, au vu des frais que cela lui aurait coûté, il a changé d'avis et à accepter de le céder au Département.

Madame CUNIoT-PONSARD remarque que Montlhéry récupère le bâtiment de la piscine ainsi qu'un complexe sportif composé de plusieurs terrains. La ville de Montlhéry considère-t-elle que ce complexe va lui coûter très cher et qu'il s'agit d'un poids et envisage-t-elle de le céder au Département à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire répond à Mme CUNIoT-PONSARD qu'elle peut écrire au Président du SIRM pour lui poser la question.

Madame CUNIoT-PONSARD pense que M. RODARI doit avoir la réponse à cette question. Que va devenir ce complexe sportif sur lequel se trouvent les terrains de tennis et de basket ?

Monsieur le Maire répond que ce complexe sportif appartient déjà à la commune de Montlhéry.

Monsieur RODARI indique qu'il n'y a pas d'autres installations que la piscine, le terrain extérieur et le gymnase. Il ne sait pas à quoi correspondent les parcelles de ce « complexe sportif ».

Monsieur le Maire prend note de cette question.

Madame CUNOT-PONSARD souligne que le lot 3 était au SIRM. Cela veut dire que Montlhéry récupère 100 % de ce qui ne sera pas rétrocédé au Département. La dette, elle, sera équitablement partagée, ce qui fait que Linas se retrouve avec 500.000 € de dette à payer alors qu'elle ne repart avec rien en matière d'actif et Montlhéry conserve 100 % de ce qui a de la valeur.

Monsieur le Maire demandera un détail au Président du SIRM et pense que l'analyse de Mme CUNOT-PONSARD n'est pas bonne.

Monsieur HERTZ demande si le Département s'engage à effectuer des travaux dans le gymnase.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame DALI sait pourquoi le Département est intéressé par ces rétrocessions. En effet, le Département a la compétence des collèges et c'est notamment lui qui gère le collège Paul Fort. Ce collège est actuellement trop petit et sous tension à la suite d'une augmentation du nombre d'élèves. Si le Département souhaite continuer de scolariser les collégiens, il doit répondre à ses obligations et doit trouver des solutions. C'est pour cela qu'il a souhaité acquérir ces terrains et ces équipements à l'euro symbolique. En effet, cela lui permettra certainement d'agrandir le collège ou de proposer un accueil digne de ce nom aux collégiens. Elle a donc tendance à minimiser l'action de M. le Maire.

Monsieur le Maire annonce que les élèves de Leuville-sur-Orge ne feront bientôt plus partis du collège Paul Fort mais seront scolarisés à Brétigny. Il ajoute que la commune de Montlhéry lance actuellement la construction d'un nouveau gymnase.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A LA MAJORITÉ MOINS 7 VOTES CONTRE
(Liste Linas Autrement, Liste J'aime Linas, Liste Oxygène)
ET 1 ABSTENTION
(Rosa FERNANDES de la liste Linas Avant Tout)**

SOLLICITE Monsieur le Préfet de l'ESSONNE afin qu'il prononce la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry après délibération de tous les membres dans des termes concordants sur les conditions de liquidation du Syndicat.

PRECISE la répartition des biens immobiliers du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry comme suit :

a) La répartition sera réalisée, sans contribution financière, conformément à l'intérêt général, aux besoins des usagers et suite à l'accord unanime des 3 Maires des communes de LA VILLE DU BOIS, LINAS et MONTLHERY.

b) Lot 1 : le gymnase, édifié sur la parcelle AL 569, sera attribué à la commune de LINAS, et sera grevé d'une servitude de passage piétons et tous réseaux au profit des lots 2 et 3 (et au profit de la parcelle AL 524 – collège Paul Fort appartenant à la commune de MONTLHERY), et d'une servitude de passage piétons au profit du lot 2.

c) Lot 2 : le stade, édifié pour partie sur les parcelles AL 570 et AL 576 sera attribué à la commune de LA VILLE DU BOIS, et sera grevé d'une servitude de passage de tous réseaux au profit des lots 1 et 3, d'une servitude de passage piétons et véhicules au profit des lots 1 et 3 (et au profit de la parcelle AL 524), et d'une servitude de passage piétons et véhicules au profit des lots 1 et 3 (et au profit de la parcelle AL 524).

d) Lot 3 : le complexe sportif édifié pour partie sur les parcelles AL 571 et AL 575, sera attribué à la commune de MONTLHERY et sera grevé d'une servitude de passage piétons et de tous réseaux au profit des lots 1 et 2 (et au profit de la parcelle AL 524), et grevé d'une servitude de passage piétons et véhicules au profit des lots 1 et 2 (et au profit de la parcelle AL 524).

Le tout, conformément au plan cadastral publié au service de la publicité foncière de Corbeil-Essonnes.

e) Le bâtiment de la piscine Christine Caron sera attribué à la commune de MONTLHERY, celle-ci étant propriétaire du terrain d'assiette (cadastré section AL numéro 195) - réintégration au patrimoine communal.

PRECISE que l'actif est en conséquence réparti entre les trois communes, selon le tableau suivant :

Répartition de l'actif	
Linass	1 007 179,88 €
Montlhéry	6 567 084,93 €
La Ville du Bois	1 062 049,55 €
Total	8 636 314,36 €

PRECISE par ailleurs, que les parcelles constituant la voirie et ses accessoires de la zone d'activité des Graviers soient transférées dans le patrimoine des collectivités territoriales concernées, à savoir :

- les parcelles situées à MONTLHERY, cadastrées section AI numéros 35, 36, 46, 219 à 232, 262 à 269 et 304 sont attribuées à la commune de MONTLHERY.

- les parcelles situées à LA VILLE DU BOIS, cadastrées section AI numéros 248 à 251 sont attribuées à la commune de LA VILLE DU BOIS.

PRECISE que les matériels, contrats et marchés en cours, sont transférés aux communes membres selon la répartition immobilière et foncière pré-citée.

PRECISE que la reprise de la dette entre les trois communes membres s'effectuera à concurrence d'un tiers. Les trois communes membres feront, de leur affaire, la reprise de l'emprunt par leur collectivité, auprès d'un organisme financier et le versement des échéances restantes, selon le capital précisé ci-dessous :

Répartition de la dette	
Linass	482 712,19 €
Montlhéry	482 712,21 €
La Ville du Bois	482 712,19 €
Total	1 448 136,59 €

PRECISE que la répartition du résultat du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry sera affectée comme suit :

Affectation du résultat	Investissement	Fonctionnement
Linass	-5 540,78 €	13 977,63 €
Montlhéry	-19 657,66 €	28 094,51 €
La Ville du Bois	-5 540,78 €	13 977,63 €
Total	-30 739,22 €	56 049,77 €

PRECISE que la trésorerie, arrêtée au 31 décembre 2023 sera répartie en trois parts égales.

PRECISE que l'ensemble du personnel du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry a été réparti entre les trois communes membres et a fait l'objet d'une reprise par les communes membres, au 1^{er} janvier 2023. Le syndicat n'a donc plus de personnel.

PRECISE que les archives du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry seront conservées par la commune de Montlhéry.

AUTORISE le comptable assignataire du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry à comptabiliser l'ensemble des écritures aux budgets des trois collectivités membres, à la dissolution du syndicat.

AUTORISE Monsieur le Président à saisir l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat pour qu'ils se prononcent sur le principe de la dissolution et sur les conditions de liquidation proposées.

FINANCES

2. DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET 2023.

Délibération n°02/2024

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'il lui appartient en cours d'exercice de prendre les décisions budgétaires modificatives propres à assurer l'ensemble des engagements supplémentaires de la Commune.

Considérant que la ville a souscrit 2 emprunts à taux variables (Caisse Française de Financement MON280792EUR du 30/09/2013 et Caisse d'Epargne IDF 8543817 du 25/06/2009) qui ont vu leur taux d'intérêt augmenter fortement sur l'exercice 2023,

Considérant la décision de dégrèvement de l'Etat d'une « taxe d'habitation sur les résidences secondaires majorées » de 936 €, non prévue au BP,

La DM n°5 du Budget Ville 2023 propose ainsi la section de fonctionnement à :

Et la section de fonctionnement à :

Dépenses	+4 885,02 €
Recettes	+4 885,02 €

Soit un budget total 2023 hors DMT (BP+BS+DM n°1+DM n°2+DM n°3+DM n°4+DM n°5) :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BP	10 313 282,59 €	12 830 983,26 €	14 177 820,29 €	16 975 258,75 €
BS	- 36 991,59 €	83 364,32 €	430 358,77 €	198 511,68 €
DM N°1	67 358,77 €	90 505,77 €	2 867 355,53 €	21 409,53 €
DM N°2	11 550,73 €		-280 354,63 €	
DM N°3	10 782,60 €		1 941,94 €	2 769,94 €
DM N°4	140 734,05 €	3 606,18 €	3 606,18 €	140 734,05 €
DM N°5	4 885,02 €	4 885,02 €		
TOTAL	10 511 602,17 €	13 013 344,55 €	17 200 728,08 €	17 338 683,95 €

Madame CUNIoT-PONSARD explique que pour équilibrer cette décision modificative, la municipalité a supprimé des dépenses prévues au budget d'un montant de 4.373 € sur la ligne « autres contributions ». Cette ligne comporte les subventions aux associations. Ces nouvelles dépenses ont-elles été équilibrées par la diminution des subventions aux associations ?

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame CUNIoT PONSARD demande à quoi correspondent les 4.373 € dans « autres contributions ».

Monsieur le Maire prend note de la question et apportera une réponse ultérieurement. Il propose à Mme CUNIoT-PONSARD de reformuler sa question par mail afin qu'il la transfère directement à la personne concernée. Cette décision modificative doit être prise dans le cadre des prêts variables.

Monsieur MICHAUD demande si l'augmentation des charges financières de 3.927 € due à l'augmentation des taux d'intérêt concerne la totalité de l'exercice ou seulement un trimestre ou un semestre.

Monsieur le Maire prend note de la question.

Madame DALI se demande comment il est possible de voter une décision modificative 2023 sur un budget qui est censé être clos.

Madame CUNIoT-PONSARD pense avoir la réponse à cette question. Il y a une tolérance jusqu'à la fin du mois de janvier.

Madame DALI demande la possibilité d'avoir un calendrier de la préparation budgétaire.

Monsieur HERTZ demande si d'autres emprunts pourraient être concernés par une forte augmentation des taux ou autres.

Monsieur le Maire pense qu'il sera possible de fournir un tableau avec les prêts fixes et les prêts dits « toxiques ».

Monsieur HERTZ rappelle que, depuis la démission de l'Adjointe aux Finances, Monsieur le Maire assure la délégation Finances qui est un poste important pour la Ville. Est-il envisagé de nommer un Adjoint aux Finances prochainement ?

Monsieur le Maire répond que personne ne souhaite cette délégation et celle qui l'avait précédemment n'en a rien fait. Si un jour un élu souhaite prendre cette délégation, il en sera heureux.

Monsieur HERTZ entend que M. le Maire note les questions posées en séance pour apporter des réponses ultérieures mais pour voter sur ces rapports, il faut un minimum de réponses.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une petite décision modificative. Lors du vote du budget, la Responsable Finances sera présente et pourra répondre aux questions.

Monsieur HERTZ précise que Monsieur le Maire note les questions sur les points Finances mais cela se répète sur plusieurs autres sujets.

Monsieur le Maire répond que c'est pour cela qu'avoir un spécialiste des Finances au sein d'une équipe est bien pratique.

Monsieur HERTZ souligne que c'est lui qui a constitué son équipe pendant la campagne électorale.

Monsieur le Maire répond que M. HERTZ ne lui a pas montré qu'il pouvait faire mieux. Le jour où cela arrivera ils seront d'accord.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITE MOINS 7 ABSTENTIONS
(Liste Linas Autrement, Liste J'aime Linas et Liste Oxygène)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°38 du 11 avril 2023 du Conseil Municipal de la Ville, approuvant le budget 2023 en suréquilibre en fonctionnement et en investissement,

APPROUVE la Décision Modificative n°5 du Budget Ville 2023 comme ci-annexée.

3. OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2024.

Délibération n°03/2024

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2024 de la Ville.

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

Madame CUNOT-PONSARD demande à quoi correspond la ligne « mission complémentaire maîtrise d'œuvre école Guillerville » d'un montant de 554.526,00 €.

Monsieur le Maire répond que cette somme est destinée à payer le maître d'œuvre et faire avancer le projet.

Madame CUNIoT-PONSARD n'en doute pas mais souhaite savoir en quoi consiste cette mission complémentaire.

Monsieur LANGLOIS explique que la municipalité a dû modifier complètement les plans de l'école et de l'aménagement de la rue de Guillerville. En effet, la route n'est pas assez large et des murs de soutènement doivent être réalisés. Il pense que cette somme est liée à cela.

Monsieur MICHAUD trouve cela incroyable car lors d'un précédent Conseil Municipal la municipalité avait fait un bilan sur le choix de l'architecte et la réponse donnée était de dire qu'il s'agissait du moins disant. Aujourd'hui, le projet est à peine commencé, qu'il faut déjà revoir les plans de l'architecte et ajouter 500.000 €.

Monsieur LANGLOIS précise que c'est la situation de l'école par rapport à la rue de Guillerville qui pose un problème.

Monsieur MICHAUD explique que le mur de soutènement n'a rien à voir avec le projet d'école mais est prévu dans les travaux de voirie réalisés par la CPS dans le cadre de l'élargissement de la rue. Est-ce que ces 554.526 € doivent s'ajouter au coût initial ?

Monsieur LANGLOIS précise qu'il est élu aux travaux et ne maîtrise pas les chiffres.

Monsieur MICHAUD trouve que cela n'est pas sérieux. A peine le projet commencé que la municipalité s'aperçoit qu'il ne tient pas la route. On ne fait pas mieux en matière d'amateurisme.

Monsieur RODARI explique que la différence entre le mur de soutènement et le projet de l'école, c'est que dans le projet de l'école a été inclus un parking qui est coactif avec la rue de Guillerville.

Monsieur MICHAUD ne veut pas entrer dans les détails du projet mais il ne comprend pas pourquoi la commune devrait supporter le coût lié à une erreur de l'architecte.

Monsieur le Maire demandera le détail de cette somme.

Monsieur MICHAUD ajoute qu'un comité Urbanisme sur ce sujet précis pourrait avoir du sens.

Monsieur le Maire explique qu'il y a peut-être un abus de langage dans la phrase : « Mission complémentaire maîtrise d'œuvre école Guillerville ». Le but de ce point est d'ouvrir les crédits d'investissement afin de payer les entreprises avant le vote du budget.

Madame DALI remercie M. LANGLOIS d'avoir communiqué cette information importante en toute transparence et ce malgré le fait qu'elle fasse débat.

Madame CUNIoT-PONSARD s'associe à ce remerciement.

Monsieur MICHAUD souhaite que Monsieur le Maire se renseigne pour savoir si ces 554.000 € viennent s'ajouter à l'enveloppe initialement prévue pour l'école.

Monsieur le Maire trouve dommage que ces questions ne soient pas posées dans les questions diverses. Cela aurait permis d'y répondre dès ce soir.

Monsieur MICHAUD explique que certaines questions sont évidentes sur certains rapports. M. le Maire pourrait peut-être les anticiper et les préparer avant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que cela ne doit pas empêcher les élus d'envoyer leurs questions en amont, par mail, comme l'a déjà fait M. ROZ.

Monsieur MACEL présume qu'il s'agit de montants TTC.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur MACEL demande si une étude a été faite en ce qui concerne l'acquisition du logiciel de numérisation des actes d'état civil. En effet, pour les communes comme celle de Linas, il y existe des logiciels qui coûtent entre 4.800 € et 6.800 €. Il trouve que le montant de 7.353 € est un peu élevé.

Monsieur le Maire répond que les appels d'offres sont réalisés par les services concernés avec le DGS.

Monsieur MACEL demande si les sommes qui figurent dans les rapports 5, 6, 7 et 8 sont incluses dans ce budget anticipé ou si les administrés concernés devront attendre le vote du budget primitif pour être payés.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de petites sommes mais se renseignera sur la date de leur paiement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITE MOINS 3 ABSTENTIONS
(Liste J'aime Linas et liste Oxygène)**

AUTORISE, par anticipation, avant l'adoption du Budget Primitif 2024, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement suivants selon le tableau ci-dessous :

Imputation	Objet	Montant
2031	Plan topographique rue de Guillerville	2 940,00 €
2051	Logiciel de numérisation des actes d'état civil	7 353,00 €
2111	Acquisitions parcelles alignement RN20	17 307,00 €
2115	Acquisitions parcelles alignement RN20 + maison des associations	370 000,00 €
2158	Sèche-serviette logement de fonction	132,00 €
2185	Téléphones fixes SIP centre technique	1 103,10 €
2313	Mission complémentaire maîtrise d'œuvre école Guillerville	554 526,00 €
2158	Radiateurs vestiaires COSOM	599,50 €

FIXE le montant d'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2024 à 953 960,60 € dont :

- 10 293,00 € au chapitre 20
- 389 141,60 € au chapitre 21
- 554 526,00 € au chapitre 23

DIT que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

RESSOURCES HUMAINES**4. TABLEAU DES EFFECTIFS.****Délibération n°04/2024**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Dans le cadre des mouvements de personnel, de l'évolution des postes, des réorganisations de service, afin de répondre aux besoins d'évolution des services, il convient de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs et de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – détachement d'un brigadier sur un poste de Conseiller en Relation Citoyenne.

Madame CUNYOT-PONSARD explique qu'il y a une incohérence entre le fait de dire que la municipalité va supprimer un poste d'adjoint administratif et de proposer ensuite d'approuver la création dudit poste. En réalité, il s'agit bien d'une création.

Monsieur RODARI reconnaît qu'il y a une erreur dans la rédaction de la note.

Monsieur HERTZ comprend que c'est un brigadier de la Police Municipale qui est détaché sur un nouveau poste de Conseiller en Relation Citoyenne.

Monsieur RODARI répond que c'est tout à fait cela.

Monsieur HERTZ demande quelle sera sa mission.

Monsieur le Maire répond qu'elle assurera, à sa demande, des missions d'accueil.

Madame DALI demande si le poste qu'elle occupait précédemment est remplacé.

Monsieur le Maire répond que l'agente détachée à l'accueil a été remplacée par une agente PM d'Epiny et sera suivie par un agent PM en avril prochain.

Madame DALI ne comprend pas. Le poste de Conseiller en Relation Citoyenne est bien créé mais celui de la PM n'est pas supprimé ?

Monsieur RODARI répond que le tableau des effectifs ne correspond pas à la réalité des effectifs en place.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la présente création ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la Commune.

URBANISME**5. ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AP 379.****Délibération n°05/2024**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'alignement et des travaux de réaménagement de la rue de Guillerville, la Commune a négocié l'acquisition amiable de la parcelle AP 379, d'une superficie de 23 m² nécessaire au projet.

Le prix convenu de l'indemnisation est de 150 €/m², soit un montant total de 3450 €.

Ce point avait déjà fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal. Après l'intervention du géomètre pour la division foncière, la surface à acquérir a été légèrement modifiée, ce qui justifie de présenter ce point à nouveau.

VU l'accord écrit des propriétaires de la parcelle AP 379,

Monsieur RODARI propose à M. MICHAUD de quitter la salle puisqu'il est directement concerné par le point mis au vote.

Monsieur MICHAUD sort de la salle et ne participe ni aux débats, ni au vote.

Monsieur MACEL demande quand la trésorerie versera les sommes concernées aux intéressés ?

Monsieur le Maire se renseignera.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITE,**

AUTORISE l'acquisition de la parcelle susmentionnée au prix de 3.450 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette acquisition,

PRECISE que cette dépense et tous les frais afférents (géomètre, frais de notaire, etc) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

6. ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AP 381.**Délibération n°06/2024**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'alignement et des travaux de réaménagement de la rue de Guillerville, la Commune a négocié l'acquisition amiable de la parcelle AP 381, d'une superficie de 1 m² nécessaire au projet.

Le prix convenu de l'indemnisation est de 150 €/m², soit un montant total de 150 €.

Ce point avait déjà fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal. Après l'intervention du géomètre pour la division foncière, la surface à acquérir a été légèrement modifiée, ce qui justifie de présenter ce point à nouveau.

VU l'accord écrit du propriétaire de la parcelle AP 381,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITE,**

AUTORISE l'acquisition de la parcelle susmentionnée au prix de 150 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette acquisition,

PRECISE que cette dépense et tous les frais afférents (géomètre, frais de notaire, etc) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

7. ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AP 383.

Délibération n°07/2024

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'alignement et des travaux de réaménagement de la rue de Guillerville, la Commune a négocié l'acquisition amiable de la parcelle AP 383, d'une superficie de 31 m² nécessaire au projet.

Le prix convenu de l'indemnisation est de 150 €/m², soit un montant total de 4650 €.

Ce point avait déjà fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal. Après l'intervention du géomètre pour la division foncière, la surface à acquérir a été légèrement modifiée, ce qui justifie de présenter ce point à nouveau.

VU l'accord écrit des copropriétaires de la parcelle AP 383,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITE,**

AUTORISE l'acquisition de la parcelle susmentionnée au prix de 4650 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette acquisition,

PRECISE que cette dépense et tous les frais afférents (géomètre, frais de notaire, etc) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

8. ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AP 385.

Délibération n°08/2024

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'alignement et des travaux de réaménagement de la rue de Guillerville, la Commune a négocié l'acquisition amiable de la parcelle AP 385, d'une superficie de 6 m² nécessaire au projet.

Le prix convenu de l'indemnisation est de 150 €/m², soit un montant total de 900 €.

Ce point avait déjà fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal. Après l'intervention du géomètre pour la division foncière, la surface à acquérir a été légèrement modifiée, ce qui justifie de présenter ce point à nouveau.

VU l'accord écrit du propriétaire de la parcelle AP 385,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITE,**

AUTORISE l'acquisition de la parcelle susmentionnée au prix de 900 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette acquisition,

PRECISE que cette dépense et tous les frais afférents (géomètre, frais de notaire, etc) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision sur la fermeture de la rue de Guillerville. Il y a quelques années, une femme et son amant ont été écroués pour avoir tué le mari de cette dernière avant d'enterrer son corps dans la forêt. L'amant s'était ensuite pendu dans sa cellule. C'est la reconstitution du meurtre qui a bloqué la rue de Guillerville pendant plusieurs heures.

D'autre part, cette parcelle se situant rue de Guillerville, la municipalité n'est peut-être pas prête de la récupérer. Il y aura donc potentiellement un décroché dans l'élargissement de la rue de Guillerville.

Monsieur MICHAUD souligne que la DUP court pendant deux ans.

Monsieur le Maire répond que c'est effectivement le cas mais cela aurait pu aller plus vite s'il n'y avait pas eu cette affaire de meurtre.

Monsieur MICHAUD pensait que Monsieur le Maire allait lui parler des ornières faites par les camions au bout de la rue de Guillerville car cela devient de plus en plus dangereux.

Monsieur le Maire répond que la municipalité a écrit aux entreprises ; il lui a d'ailleurs transféré les mails.

Monsieur MICHAUD remercie le Maire pour les mails mais cela n'empêche pas les camions de se garer sur les trottoirs.

Monsieur le Maire précise qu'il répond aux mails et non aux commentaires sur Facebook. Les entreprises sont contactées et invitées à se justifier et les mails sont directement transférés aux élus.

Monsieur MICHAUD demande à M. le Maire d'arrêter de faire de l'autosatisfaction.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses de la liste « Linas Autrement »

1/Centenaire Autodrome

Nous célébrerons cette année le centenaire de la construction de l'anneau de l'autodrome inauguré le 4 octobre 1924. La mairie a-t-elle prévu des animations ou manifestations particulières pour célébrer cet évènement ?

Monsieur Michel Marc, de l'association Patrimoine et Tradition, auteur d'un livre remarquable sur le pilote Louis Wagner prépare un nouvel ouvrage à cette occasion. La mairie envisage-t-elle d'apporter son soutien à cette réalisation.

En outre, cet évènement est une rare opportunité pour la ville de Linas de rappeler que ce circuit de renommée mondiale, élément majeur de son patrimoine, se trouve sur son territoire.

La municipalité travaille actuellement à la célébration du centenaire et à sa programmation mais je ne suis pas en mesure de vous communiquer des éléments concrets d'animations à ce jour. Le sujet a été évoqué avec l'UTAC qui célébrera le centenaire le week-end du 13 et 14 octobre 2024.

La municipalité proposera un évènement et des actions dans ce cadre. Mais aucune date n'est définie à ce jour.

En ce qui concerne l'association Patrimoine et Traditions, cette dernière nous a fait part de son projet de livre. Nous n'avons pas encore décidé de notre soutien ou non dans la réalisation de ce livre.

2/ Pratique du sport Collège Paul Fort

Les parents d'élèves du collège Paul Fort ont été informés par les enseignants d'EPS, de l'impossibilité d'accéder au gymnase et donc de faire cours dans des conditions adaptées à la pratique sportive. Ils sont donc contraints de pratiquer le sport dans les salles de classe. Comment justifiez-vous cette situation qui n'est pas sans rappeler votre inaction au moment de la fermeture de la piscine ?

Monsieur le Maire n'accepte pas le terme « inaction ». En effet, le Président de l'agglomération a été saisi par les trois communes membres du SIRM, afin de solliciter les 24 autres communes pour qu'elles rejoignent le SIRM et aucuns d'elles n'a accepté. Il lui semble que l'opposition a envoyé un courrier à tous les Maires à ce sujet mais qu'elle n'a eu aucune réponse.

En ce qui concerne le gymnase, ce point a été évoqué plus tôt en séance.

Il ajoute que les commentaires postés par le mari de Mme Rochelandet sur les réseaux sociaux au sujet du physique de M. Claude PONS et notamment de sa corpulence vont beaucoup trop loin.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.



Monsieur le Maire,

Christian LARDIÈRE

Le Secrétaire de séance,

Jean-Jacques TANNEVEAU